

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
rue de la Résistance, rue du Port,**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le, 24 février 2026, de M. Killian LE VASSEUR, de la société AERYS, domiciliée, 4 route de Saint Amand – Fosse Nouvelle- 18200 ARCOMPS,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société AERYS, pendant les travaux de forages pour sondages, dans la cadre de la mission d'études géotechniques dans le cadre du projet de reconversion des silos,
- L'autorisation d'intervention sur les terrains de la VNF du 19 février 2026,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 02 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 15 jours, la chaussée sera rétrécie, rue de la Résistance et rue du Port.

Article 2 : A partir du lundi 02 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 15 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société AERYS, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Killian LE VASSEUR de la société AERYS.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 25 février 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

